

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Réponse au Postulat – Remise en état des terrains de football aux Marais

Rapport 60/2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après : CT) constituée par :

- Son Président rapporteur, Lionel Pisani,
- Ses deux membres, Aurélie Fayet et François Studer ;

s'est réunie le mardi 13 août 2024 afin d'examiner le rapport municipal en réponse au postulat concerné. La CT a également pu poser des questions à la Municipalité le 26 août 2024. Etaient présents à cette réunion Mme la Syndique Claudia Perrin, Messieurs les Municipaux Blaise Jaunin et Patrick Oppliger, ainsi que Monsieur Cédric Botré, chef du Service des travaux.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leurs réponses.

Pour mémoire, ce postulat avait pour objet d'inciter la Commune à remettre en état des terrains de football qui prennent l'eau depuis exactement 40 ans. La conclusion tendait à solliciter la mise en œuvre d'un préavis.

En substance, après avoir ajouté une ligne au budget 2024 (ref. 3140.00 p. 60 et 61) pour une étude, la Municipalité a mandaté l'entreprise Infraspport, afin de répondre aux questions de remise en état soulevées dans le postulat.

Les conclusions de cette étude ont été remises en mains propres à la CT, le 26 août 2024. Il en ressort que les coûts estimés avoisinent les CHF 1'800'000, TTC, respectivement les éléments suivants :

- Une réalisation par étape, consistant à scinder les travaux, n'est pas envisageable ;
- La mise en place d'un terrain synthétique reviendrait à elle seule quasiment au même prix, pour un seul terrain, étant précisé qu'il conviendrait de renouveler la structure tous les 10 ans (Lausanne ayant laissé tomber ce concept pour des raisons d'élimination des déchets) ;
- Il faudrait trouver une solution de repli pendant la durée des travaux, le cas échéant, les terrains étant inutilisables sur une période de 12 mois environ.

Sur le vu de ce qui précède, la municipalité conclut simplement que ces coûts sont trop élevés et n'entend pas aller de l'avant pour l'heure, tout en réfléchissant à une solution optimale pour l'avenir.

Il est à rappeler que cela fait de nombreuses années que le site des Marais fait l'objet de coûts annuels importants en raison des drainages inexistantes et du fait qu'il n'est régulièrement pas possible de pratiquer ce sport en raison des terrains impraticables

(terrain inondé) malgré le fort investissement de la voirie. A cela s'ajoute que le nombre de licenciés au sein du FC Romanel a quasiment doublé sur ces dernières années. Suite à cela, les terrains des Marais sont surutilisés et n'ont pas le temps de se régénérer, ce qui n'aide en rien l'entretien de ces terrains.

Dans la mesure où le postulat consistait à solliciter la mise en œuvre d'un préavis concret, au vu du montant, la CT comprend la réponse reçue de la Municipalité suite à l'étude de la société Infraspport. Par contre, au vu des économies potentielles possibles proposées dans la même étude, la CT se demande pourquoi la Municipalité n'a pas sollicité la société Infraspport pour savoir de quoi il en retournait avec les propositions moins coûteuses.

La CT précise aussi ici que la Municipalité, si elle répond qu'elle ne suivra pas la proposition de la société mandatée, n'émet aucune autre alternative, si ce n'est exprimer être en recherches d'alternatives. Serait-il possible d'avoir une idée des dites alternatives en cours de recherche ?

La Commission prend donc acte de cette réponse et n'est pas compétente pour instruire davantage une réponse à un postulat, n'étant pas constituée en qualité de commission ad hoc en vue d'un préavis à faire voter au corps délibérant.

En conséquence, fort des considérations précitées, la Commission Technique à la majorité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu la Réponse au postulat décidée en séance du 12 août 2024 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- de prendre acte de cette réponse au postulat.

Le rapporteur :


Lionel Pisani

François Studer




Aurélie Fayet